



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2020-129

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre et du Loiret**

45-2020-06-03-002 - Arrêté portant composition de la commission de surendettement des particuliers du Loiret (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre et du Loiret

45-2020-06-03-002

Arrêté portant composition de la commission de  
surendettement des particuliers du Loiret

**ARRÊTÉ**  
**portant composition de la commission départementale**  
**de surendettement des particuliers du Loiret**

**LE PRÉFET DU LOIRET**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la consommation et notamment ses articles L.712-4 et R.712-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 modifié portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers du Loiret ;
- VU la proposition du 20 février 2020 du Président de l'Association force ouvrière consommateurs du Loiret ;
- VU la proposition du 26 février 2020 du directeur général par intérim de l'Association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement ;
- VU la proposition du 12 mars 2020 du Président de l'Union départementale des associations familiales du Loiret ;
- VU la proposition du 22 mai 2020 de Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de surendettement des particuliers du Loiret est composée comme suit :

- Le Préfet, Président, ou son délégué, M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général adjoint de la préfecture du Loiret, représenté en cas d'empêchement par M. Géraud TARDIF, Directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret, ou Mme Isabelle ROBINET, Directrice départementale déléguée adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret ;

- Le Directeur régional et départemental des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, Vice-président, ou son délégué, M. Honorat DJAMBI, inspecteur des finances publiques, représenté en cas d'empêchement par Mme Francine JAUNEAU ou Mme Christine LE-THEOFF, inspectrices des Finances Publiques ;
- Le Directeur de la Banque de France ou son représentant ;
- Au titre de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement : M. Olivier BELOUET, responsable de l'unité engagements au Crédit Agricole Centre Loire, en qualité de titulaire, et Mme Sandrine PAVIE, directrice d'agence à la Caisse d'Épargne Loire-Centre, en qualité de suppléante ;
- Au titre des associations familiales ou de consommateurs : M. Didier GLORET, Union départementale des associations familiales du Loiret, en qualité de titulaire, et Mme Solange HUET, Association force ouvrière consommateurs du Loiret, en qualité de suppléante ;
- Au titre des personnes qualifiées dans le domaine juridique : Maître Georges RABBE, notaire retraité, en qualité de titulaire, et Maître Laurent BOUGRIER, notaire, en qualité de suppléant ;
- Au titre des personnes qualifiées en économie sociale et familiale : Mme Catherine MICHON, conseillère en économie sociale et familiale au Conseil Départemental du Loiret, en qualité de titulaire, et Mme Alice CORBREJAUD, conseillère en économie sociale et familiale au centre communal d'action social d'Orléans, en qualité de suppléante.

**Article 2 :** En l'absence du Préfet, la commission est présidée par le Directeur régional et départemental des finances publiques.

En l'absence du Préfet et du Directeur régional et départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du Préfet.

En l'absence du Préfet, du Directeur régional et départemental des finances publiques et du délégué du Préfet, la commission est présidée par le délégué du Directeur régional et départemental des finances publiques.

Le représentant du délégué du Préfet préside la commission en l'absence du délégué du Directeur régional et départemental des finances publiques. Le représentant du délégué du Directeur régional et départemental des finances publiques préside la commission en l'absence de représentant du délégué du Préfet.

**Article 3 :** Le mandat des représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissements, des associations familiales ou de consommateurs, ainsi que des personnes qualifiées, est d'une durée de deux ans, renouvelable.

**Article 4 :** Le secrétariat de la commission départementale de surendettement des particuliers du Loiret est assuré par la Banque de France, siège de la commission.

**Article 5 :** La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 modifié portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers du Loiret est abrogé.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 juin 2020

**Le Préfet,  
Signé : Pierre POUËSSEL**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*